

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

SEANCE du 02 février 2023

Sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, Maire,

Présents :

M. Cédric MARCHAL, Mme Valérie KLEIN, M. Didier CARMAUX, Mme Heidi GRAN, adjoints au maire, Mme Claudine KISTER, M. Claude FUCHS, Mme Audrey EPPINGER, M. Edgar GING, Mme Elodie WEBER, M. Thierry MULLER, Mme Patricia REBMANN, Mme Catherine HAEFFNER, conseillers municipaux.

Absents :

M. Christophe BILGER, qui a donné pouvoir à M. Thierry MULLER
M. Gérald EISENECKER qui a donné pouvoir à M. Fabrice ENSMINGER

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation de la séance du 22/12/2022**
- 2. Election d'un adjoint**
(sous réserve de validation de la démission de Mme Haeffner par M. le Sous-Préfet)
- 3. Zone artisanale Le Tilleul**
- 4. Refuge fortifié**
- 5. SIVOS - RPI**
- 6. Révision du prix de vente des produits et services**
- 7. Personnel**
- 8. ONF : Programme des travaux**
- 9. Commune Nature 2023**
- 10. Subvention**
- 11. Divers**

2023-02-02 § 1. Approbation de la séance du 22 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2022.

2023-02-02 § 2. Election d'un adjoint

Suite à la démission de Mme Catherine HAEFFNER, sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule candidature aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat. Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **15**
- f. Majorité absolue : **8**

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
KLEIN Valérie	15	Quinze

2. Indemnités de l'adjoint

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant que le Conseil Municipal peut fixer des indemnités pour certains de ses membres : maire, adjoints ou délégués titulaires d'une délégation ;

Considérant que les indemnités maximales pouvant être versées à un maire d'une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants sont au maximum de 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que les indemnités pouvant être versées aux adjoints d'une commune comptant entre 1000 et 3 499 habitants sont au maximum de 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution de l'indemnité du nouvel adjoint comme suit :

Fonction	Nom et Prénom	Indemnités
2 ^{ème} adjointe	KLEIN Valérie	18,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2023-02-02 § 3. Zone artisanale Le Tilleul

La commune de Dossenheim sur Zinsel a vendu en date du 14 octobre 2020 un terrain à la société HOPI MEDICAL qui souhaitait y construire une maison médicale.

Vu que le vendeur a le droit de demander la résolution de la vente, au cas où l'acquéreur n'aurait pas construit dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de l'acte de vente et qu'il est stipulé que l'acquéreur se verra rembourser le prix du terrain, sans intérêts ni revalorisation après déduction des frais de résolution qui seront à sa charge,

Vu que HOPI MEDICAL a fait part de son souhait de ne plus installer de maison médicale,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de racheter le terrain à la société HOPI MEDICAL,

Ledit immeuble devant figurer au cadastre sous les références suivantes :

Section L n°930/928, lieu-dit Erdgrub, de 15,44 ares

Section L n°932/928, lieu-dit Erdgrub de 8,91 ares

Section 3 n°392/346, lieu-dit « Muehlhecken » de 4,56 ares

Section 13, n°108, lieu-dit « Erdgrub » de 3,09 ares, soit un total de 32 ares

au prix de 2 500 € HT l'are, soit un total de 80 000 € HT,

- **demande** le retrait du pacte de préférence, mentionné dans l'acte de vente, des parcelles désignées ci-après :
Section L, n°933/928, lieu-dit Erdgrub de 4,21 ares
Section 13, n°109, lieu-dit Erdgrub de 13,79 ares soit un total de 18 ares
- **demande** que l'acte définitif authentifiant cette acquisition soit passé sous la forme d'acte notarié;
- **autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir et lui donne tous pouvoirs pour faire le nécessaire.

2023-02-02 § 4. **Refuge fortifié**

1/ Développement touristique

La commune de Dossenheim-sur-Zinsel a lancé une consultation pour une étude de diagnostic et de programmation pour l'évolution et le développement touristique du Refuge Fortifié de Dossenheim sur Zinsel.

Aucune candidature n'a été déposée avant la date limite fixée au 02 décembre 2022.

Après analyse des 2 offres réceptionnées après la date limite de dépôt,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité ;

- de retenir l'offre du Cabinet GVB pour un montant de 20 430,00 € HT,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2/ Lot Désamiantage

Le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour le lot désamiantage du Refuge Fortifié a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée pour une remise des offres fixée au 25 janvier 2023.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 02 février à 19h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Maire propose de retenir l'entreprise AS ENVIRONNEMENT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide de retenir** l'entreprise AS ENVIRONNEMENT pour un montant de 12 410 € HT.
- **Donne pouvoir au Maire** ou à son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2023-02-02 § 5. **SIVOS - RPI**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion d'installation du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du piémont des Vosges du Nord aura lieu le mercredi 8 février 2023.

Dans le cadre du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Le Piémont des Vosges du Nord, les horaires de Bus sont en cours d'études avec le concours de la Région Grand Est.

2023-02-02 § 6. Révision du prix de vente des produits et services

Après concertation, le Conseil Municipal décide de maintenir les prix des produits et services pour l'année 2023 :

1. Concession dans les cimetières

a) Tombe :

60 € le m² pour 30 ans soit :

- 120 € pour une tombe simple
- 240 € pour une tombe double
- 190 € pour une tombe double dans le cimetière catholique vu que la nature du sol rend impossible les tombes superposées.

110 € le m² pour 50 ans soit :

- 220 € pour une tombe simple
- 400 € pour une tombe double
- 300 € pour une tombe double dans le cimetière catholique vu que la nature du sol rend impossible les tombes superposées.

50 € pour le dépôt d'une urne dans une concession

b) Caveau :

Caveau simple pour 30 ans	500 €
Caveau simple pour 50 ans	750 €

2. Concession pour le columbarium

Le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif de concession pour le Columbarium pour l'année 2023 à savoir :

1 à 4 urnes	Pour 15 ans	800,00 €
	Pour 30 ans	1.400,00 €
Jardin du Souvenir	50 €	

3. Droit de place

Le Conseil Municipal décide d'augmenter de 5% (arrondi), avec 8 voix pour et 6 contre, les tarifs du droit de place pour l'année 2023 comme suit :

Scooter	174,00 €
Manège enfantin	106,00 €
Manèges (Tropical Surf, Dancing Fly)	134,00 €

Scooter enfantin	106,00 €
Saut à l'élastique ou château hanté	79,00 €
Château gonflable	40,00 €
Stands pinces	34,00 €
Stands (confiserie, casse boîtes, pêche aux canards, etc...)	6 €/ml
Divers stands de vente	13,00 €

Et demande que les forains payent lors de la réservation de l'emplacement.

2023-02-02 § 7. Personnel

1. Création de deux postes d'agents saisonniers

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a réceptionné de nombreuses candidatures pour les postes d'agent saisonnier proposés cet été.

Le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité,
- ✓ La création de 2 emplois d'adjoint technique à temps non-complet, en qualité de non-titulaire sur les mois de juillet et août 2023 ;
- ✓ Les attributions consisteront à des travaux de nettoyage et d'entretien ;
- ✓ La durée hebdomadaire est fixée à 20/35ème. ;
- ✓ La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 ;
- ✓ Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier.

2. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- assurer le secrétariat du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) à raison de 20h par semaine qui seront refacturées à chaque commune faisant parti du SIVOS à 50% du nombre d'élèves et à 50% du nombre d'habitants,
- assurer le développement de l'offre touristique et le rayonnement du Refuge Fortifié à raison de 15h par semaine.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 02 mai 2023, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat du SIVOS et du développement touristique et le rayonnement du Refuge Fortifié à temps complet, à compter du 2 mai 2023.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif 2023.

2023-02-02 § 8. ONF : Programme des travaux

M. Cédric MARCHAL, adjoint au maire, présente le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes à réaliser en 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Adopte, l'état de prévision des coupes dont le bilan prévisionnel s'établit comme suit :**

Total des recettes :	93 290 € HT
Total des frais d'exploitation :	62 540 € HT
Recette nette :	30 750 € HT

- **Adopte en partie le programme des travaux patrimoniaux pour un montant total de 9 250 € HT.**

2023-02-02 § 9. Commune Nature 2023

Mme Valérie KLEIN, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a mis en place depuis 2018 un plan de gestion différenciée, avec notamment le zéro pesticide, et a obtenu 2 libellules sur un label qui en comprend maximum 3.

Afin d'obtenir cette 3^{ème} libellule, elle propose de postuler à « Commune Nature »

La distinction « Commune Nature » engage les participants à adopter de nouvelles pratiques pour l'entretien des espaces afin **de lutter contre les pollutions causées par les pesticides.**

Cette transition vers la suppression des désherbants est un enjeu majeur pour l'accès à une eau potable de qualité. En effet, il s'avère que les désherbants pénètrent les surfaces imperméables ou peu perméables à cause du ruissellement et finissent dans les eaux souterraines.

Au travers du dispositif « Commune Nature », les communes s'engagent alors à une gestion plus verte des voiries, des espaces publics, des espaces de promenade ou encore des espaces verts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de s'engager dans la démarche Commune Nature 2023 en vue de l'obtention du label « 3^{ème} libellule ».**

2023-02-02 § 10. Subvention

1/ Subvention voyages scolaires

Le Maire propose de fixer la subvention pour voyages scolaires à 7 € par jour et par élève.

Après délibération, avec 14 voix pour et une abstention,

Le Conseil Municipal, décide de fixer la subvention pour voyages scolaires à 7 € par jour et par élève.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2023.

2/ Dossenheim Tennis-Club

Lecture est faite d'un courrier de demande de subvention de Dossenheim Tennis-Club.

Afin de soutenir cette association sportive et permettre d'accueillir les jeunes et les scolaires dans de bonnes conditions,

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 14 voix pour et 1 abstention,

décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Tennis-Club.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2023.

2023-02-02 § 11. Divers

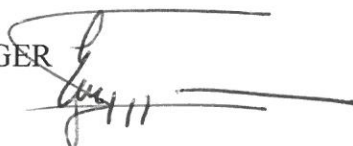
Dans le cadre de la mise en souterrain des réseaux Orange au niveau de la Montée du Tilleul,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la commune de Dossenheim sur Zinsel au niveau de la Montée du Tilleul.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 23h45

Dossenheim-sur-Zinsel, le 02 février 2023

Le Maire,
Fabrice ENSMINGER



Le secrétaire de séance,
Audrey EPPINGER

